



Procès-verbal de l'assemblée communale du 12.12.2022

(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la disquette du 12.12.2022 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Le texte sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)

Lieu Grande salle de la Campagne Chatoney

Ouverture 20.00 heures

Présidence Madame la présidente de la commune Josiane Zeyer

Electeurs présents 101
Majorité absolue 51

Scrutateurs Madame Andrea Mészáros, Messieurs Kurt Gloor et Andreas von Grünigen

A 20h02, la présidente de la commune salue les électeurs/trices à la quatrième assemblée communale ordinaire de la législature 2021 - 2026. Elle mentionne que Mme Kathrin Hemmer, habitante de la commune, est présente avec Mme Goldschmied. Celle-ci va prendre des photos pour la brochure "La Confédération en bref". Cette brochure présente le fonctionnement de la démocratie directe.

La présidente de la commune précise que l'appareil photo est installé tout au fond de la salle et que les personnes présentes ne sont donc photographiées que de dos.

Un électeur demande la parole concernant la distribution de l'ordre du jour. Il a d'abord déposé une demande pour insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la "révision du plan d'aménagement local". Il a été surpris de constater que la "révision du plan d'aménagement local" n'était pas à l'ordre du jour de l'assemblée communale. L'une de ses requêtes était de mettre la "révision du plan d'aménagement local" à l'ordre du jour. La deuxième proposition était que ce point de l'ordre du jour "Révision du plan d'aménagement local" soit traité avant le point de l'ordre du jour "Crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local". Il n'a reçu aucune réponse à ces demandes. Il n'a reçu qu'une réponse du conseil communal pour les propositions trois (augmentation de la commission d'aménagement d'au moins 4 membres supplémentaires) et quatre (objectifs, tâches, droits et devoirs de la commission d'aménagement doivent être redéfinis).

La présidente de la commune répond que le conseil communal est compétent pour l'établissement de l'ordre du jour, respectivement des affaires à discuter. L'ordre du jour a été publié. En conséquence, aucune proposition ne peut plus être soumise, c'est-à-dire que l'ordre du jour ne peut plus être modifié ultérieurement.

La présidente de la commune informe en outre que quatre requêtes écrites ont été déposées. Celles-ci seront traitées plus en détail au point 5 de l'ordre du jour "Crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local".

Elle souligne encore une fois qu'il s'agit uniquement de la chronologie des points de l'ordre du jour.

L'électeur en prend acte.

La présidente de la commune annonce qu'elle considère donc que l'assemblée communale est ouverte et qu'elle peut valablement délibérer.

La présidente de la commune salue M. Urs Hänni, représentant la presse (Murtenbieter).

Les excuses pour absence ne seront plus lues à l'assemblée communale; elles figureront toutefois, dans le procès-verbal.

Se sont excusés Monsieur le conseiller communal Peter Kopp, Monsieur et Madame Emil et Ilse Gerzner, Monsieur et Madame Werner et Irene Fankhauser, Madame Liliane Brunner, Madame Anouck Auderset, Madame Petra Reber, Madame Lara Reber, Madame Sabine Rappo Conca, Madame Stefanie Zeyer, Monsieur Urs Leuenberger, Monsieur Kurt Grüning, Monsieur Julien Flühmann, Monsieur Daniel Zeyer, et Monsieur Nick Zeyer.

Madame Andrea Mészáros et Messieurs Kurt Gloor et Andreas von Grünigen sont élus scrutateurs à l'unanimité.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement du procès-verbal sur bande magnétique

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 09.05.2022

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 09.05.2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Salutations des jeunes citoyen/ennes

La présidente de la commune accueille les 4 jeunes citoyennes Lena Hemmer, Lena Vaucher, Chiara Volken et Elodie Wagner, et leur remet, accompagné d'un cadeau, le livre „Chronique de la commune de Meyriez“.

Les jeunes citoyens Julien Flühmann / Anouck Auderset se sont excusés.

Les jeunes citoyennes Nora Jeckelmann et Leila Müller sont absentes.

3. Approbation des statuts

3.1. Association des communes du district du Lac

La présidente de la commune informe que les nouveaux statuts ont été publiés dans la feuille d'information, ainsi que sur le site Internet.

Les „Statuts de l'Association des communes du district du Lac“ sont **approuvés à l'unanimité**.

4. Augmentation des taxes sur les eaux usées

La présidente de la commune informe que, dans la feuille d'information, le conseil communal a recommandé d'accepter l'augmentation des taxes sur les eaux usées. Dans le règlement sur les eaux usées, art. 26 - al.3, l'assemblée communale a toutefois donné au conseil communal la compétence d'augmenter les taxes d'épuration jusqu'à 25%. Comme le "compte taxes sur les eaux usées" doit être équilibré, le conseil communal a décidé, dans le cadre de ses compétences, d'augmenter les taxes d'assainissement de 25 %.

5. Demande de crédit

5.1. Crédit supplémentaire „Révision du plan d'aménagement local“

Le conseiller communal Claude Lurf indique que l'assemblée communale doit être informée sur les points suivants :

- Information sur les requêtes
- Situation de la planification
- Demande de crédit „crédit supplémentaire“

Information sur les requêtes

Le conseiller communal Claude Lurf informe que 4 requêtes ont été déposées par la population. Pour nous guider sur la situation juridique de telles requêtes, il donne la parole au conseiller communal Daniel Conca, qui fait partie de la commission d'aménagement à ses côtés en tant que deuxième conseiller communal et s'occupe professionnellement de telles procédures et connaît donc parfaitement les lois.

Le conseiller communal Daniel Conca explique que son activité professionnelle l'amène à se charger de procédures de modification de plans, mais dans le canton de Berne. La situation y est un peu différente de celle du canton de Fribourg. Les procédures sont similaires, avec une différence de taille. Dans le canton de Berne, ce sont les électeurs qui sont définitivement compétents pour la révision du plan d'aménagement local. Dans le canton de Fribourg, c'est le conseil communal qui est compétent en la matière.

Le conseiller communal Daniel Conca informe que ces 4 requêtes ont été déposées par les personnes suivantes :

- Anne-Marie Gafner Knopf le 27.11.2022 – Demande de suspension de la procédure de révision en cours et une révision complète de la révision du plan d'aménagement local;
- Birthe Lehmann-Büttner le 27.11.2022 – Demande de consultation du dossier de révision du plan d'aménagement local avant son envoi pour examen préliminaire au Canton;
- Stefan Leuenberger le 28.11.2022 – Demande de mettre la "révision du plan d'aménagement local" à l'ordre du jour de l'assemblée communale, et ce avant le point "crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local", ainsi que l'augmentation de la commission de planification d'au moins 4 personnes à élire lors de l'assemblée communale et de redéfinir les objectifs, les tâches, les droits et les obligations de la commission d'aménagement;
- Erich Rindlisbacher le 28.11.2022 (reçu par la commune le 29.11.2022) – Demande de consultation externe et de médiation indépendante auprès du service pour le plan d'aménagement local et plan d'affectation.

Le conseiller communal Daniel Conca informe que les 3 premières requêtes ont pu être traitées lors de la séance du conseil communal du 28.11.2022 et ont fait l'objet d'une décision, car cela relève de la compétence du conseil communal. Toutes les demandes ont cependant été traitées par la commission de planification après la décision du conseil communal le 30.11.2022 et le 03.12.2022, avec traitement simultané des résultats de la participation.

Le conseiller communal Daniel Conca explique qu'il existe des bases légales qui doivent être respectées. Concernant la proposition de Stefan Leuenberger relative à l'ordre du jour de l'assemblée communale, il souligne que l'ordre du jour est établi par le conseil communal et envoyé à la population. Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être délibérées. Il est possible de faire des propositions supplémentaires concernant les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes requêtes d'ordre concernant la chronologie des points à l'ordre du jour peuvent également être déposées. Au point "Divers" de l'ordre du jour, chaque électeur et électrice peut encore déposer une requête. L'assemblée communale peut voter sur l'opportunité de donner suite à une telle proposition. Si une telle proposition est acceptée, le conseil communal doit la soumettre pour décision dans un délai d'un an ou lors de la prochaine assemblée communale.

Le conseiller communal Daniel Conca informe que ces 4 propositions sont soumises à des bases légales. Aucune proposition ne peut être inscrite à l'ordre du jour si elle ne relève pas de la compétence de l'assemblée communale.

Selon le conseiller communal Daniel Conca, la base légale de l'aménagement local est la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Dans le canton de Fribourg, c'est le conseil communal qui est responsable et seul compétent de l'aménagement local. Le conseil communal constitue donc la commission permanente d'aménagement, composée d'au moins 5 membres, dont la majorité doit être élue par l'assemblée communale.

Le conseiller communal Daniel Conca constate que, conformément aux directives et recommandations du canton, le conseil communal a assumé toutes les tâches et obligations nécessaires à une révision du plan d'aménagement local avant de déposer un dossier d'examen préliminaire :

- Nomination d'une commission de planification;
- Choix et attribution d'un mandat à un mandataire pour la planification spécialisée - donc un urbaniste;
- Obtenir les crédits nécessaires, qui seront approuvés par l'assemblée communale ;
- Préparer la révision du plan d'aménagement local conformément aux directives cantonales en soumettant le programme de révision au canton;
- Coordination avec d'autres communes;
- Elaboration du plan directeur communal et du plan d'affectation des zones avec le règlement de construction;
- Organisation d'au moins une séance d'information publique

Le conseiller communal Daniel Conca mentionne que pratiquement toutes les communes appliquent une telle procédure. Le dépôt du dossier d'examen préliminaire auprès du Service des constructions et de l'aménagement du territoire du canton n'est pas encore terminé. Le dossier d'examen préliminaire y est examiné par une vingtaine d'offices et d'organes, raison pour laquelle l'examen préliminaire durera sans doute jusqu'à 8 mois, voire plus. Après l'examen par le canton, la commune reçoit ensuite en retour l'expertise globale avec les exigences/corrections pour l'examen final. Les adaptations du dossier sont effectuées, ceci également en vue de la consultation publique qui a lieu avant la mise à l'enquête publique.

Les 4 propositions ont été traitées par le conseil communal, qui en a pris connaissance et les a comprises. Elles ne peuvent toutefois pas être mises à l'ordre du jour de l'assemblée communale. La commission de planification est d'avis que sa composition est équilibrée et que la collaboration fonctionne très bien. Deux membres de la commission d'aménagement sont des riverains directs des zones "Alte Saatzucht" et "Alte Gärtnerei".

Le bureau de planification "IC Infraconsult AG" remplace désormais l'ancien urbaniste, Monsieur Jörg Bönzli. Ce bureau dispose d'excellentes compétences professionnelles. C'est pourquoi la commission de planification a décidé de renoncer à une consultation et une médiation externe. Il est toutefois possible de faire appel à tout moment à des compétences spécialisées.

La réalisation d'une révision du plan d'aménagement local est un mandat légal et la commune de Meyriez a pris du retard dans les travaux, car l'ensemble du processus a été plus long que prévu. En effet, le Conseil d'Etat a déposé en septembre 2019 un recours auprès du Tribunal fédéral contre un arrêt du Tribunal cantonal concernant la révision du plan d'aménagement local de la commune d'Avry. Cette révision a été refusée par le Tribunal cantonal malgré l'approbation de la Direction de l'aménagement et des constructions, et ce parce que le canton a estimé après 2014, avec le nouveau droit de l'aménagement du territoire, que les communes pouvaient commencer les travaux de révision du plan d'aménagement local alors que le plan directeur cantonal n'était pas encore en vigueur. Cette appréciation du canton était toutefois erronée. Certaines communes ont alors décidé de poursuivre les travaux de révision du plan d'aménagement local sans tenir compte de cet arrêt du Tribunal fédéral. D'autres communes, dont celle de Meyriez, ont tout de même décidé d'attendre avant d'entamer la planification afin d'éviter des coûts inutiles. Entre-temps, la procédure atelier en rapport avec l'"Alte Saatzucht" a été lancée. Le conseil communal a également été surpris par la décision du canton d'imposer à la commune de Meyriez de définir des zones réservées. De nouveaux entretiens ont eu lieu à ce sujet avec le canton et le préfet.

Le conseiller communal Daniel Conca explique que les travaux en cours concernant la révision du plan d'aménagement local ne seront pas interrompus. Ce n'est pas non plus du ressort de l'assemblée communale.

Le conseil communal a informé à tout moment sur le site Internet de l'état actuel de la révision du plan d'aménagement local. Le dossier révisé sera également publié au plus tard le 23.12.2022. Sur recommandation des experts en planification et de la commission de planification, le conseil communal a décidé de transmettre le dossier d'examen préliminaire au canton d'ici la fin de l'année. Un document détaillé sur la procédure de participation sera publié sur le site Internet. On y verra également les sujets que le conseil communal souhaite encore traiter par la suite, le temps ayant manqué jusqu'à présent.

Évolution des travaux :

Le conseiller communal Claude Lurf informe sur l'état d'avancement des travaux de révision du plan d'aménagement local. Lors de la dernière séance d'information, le plan d'affectation a été présenté, puis la procédure de participation a été lancée. De nombreux avis ont été formulés, qui ont donné au conseil communal et à la commission d'aménagement de précieuses indications „Inputs“. Le 30.11.2022, une

évaluation de la procédure de participation a été publiée sur le site Internet. Sur 581 habitants/tes et 437 électeurs, 104 habitants/tes ont rempli le sondage de participation. 21 participants sont propriétaires dans la commune, mais n'y habitent pas. 5 autres retours proviennent de la commune de Morat. Au total, il y a donc eu 130 retours. La commission de planification et le bureau de planification sont très engagés. Les 15.11.2022, 30.11.2022 et 03.12.2022, la commission de planification s'est réunie pour formuler une prise de position sur la base des participations. Un rapport de 29 pages a été rédigé à ce sujet et est actuellement en consultation auprès de la commission de planification. Dès que ce rapport sera approuvé, il sera publié sur le site Internet. Il sera plus détaillé et informera sur l'avis que la commission de planification a émis à partir des retours de la démarche participative.

Planification/échéance :

Le conseiller communal Claude Lurf informe que la collaboration avec le canton n'a pas été facile. En raison de la pression des délais, le conseil communal a tenté d'obtenir un délai auprès du canton pour le dépôt du dossier d'examen préliminaire. Il a été difficile d'obtenir la moindre réponse. Le 02.12.2022, le canton a répondu à notre demande par mail mentionnant qu'il serait préférable de déposer le dossier d'examen préliminaire, pour analyse préalable, cette année encore. Ce message a pu être traité lors de la séance de la commission de planification du 03.12.2022. Il a été décidé qu'il était préférable de respecter le délai. C'est pourquoi le conseil communal a également décidé de soumettre le dossier d'examen préliminaire au canton cette année encore. Sur le plan du contenu, des modifications sont à apporter, tant dans le plan directeur que dans le plan d'affectation. Dès que ces modifications auront été préparées, elles seront publiées sur le site Internet. Cela répond au souhait qui a été exprimé comme proposition à l'assemblée communale et qui a également été exprimé à plusieurs reprises lors de la procédure de participation.

Alors que le dossier est en examen préliminaire auprès du canton pour 8 mois ou plus, ce temps doit être mis à profit pour poursuivre le dialogue entre le conseil communal/la commission de planification et la population. Le conseil communal souhaite trouver des solutions satisfaisantes. Les nouvelles connaissances acquises lors des dialogues peuvent être présentées ultérieurement à l'attention du dossier d'examen préliminaire. Le conseil communal a étudié cette possibilité.

Le conseiller communal Claude Lurf souligne une fois de plus que, sous la pression du canton, la commune déposera le dossier d'examen préliminaire cette année encore. Ceci afin d'éviter que le canton n'impose à la commune des zones de planification ou un moratoire sur les constructions. Dans ce cas, une demande de permis de construire en procédure ordinaire, par exemple pour une nouvelle construction, ne pourrait plus être déposée. On ne sait pas si une demande de permis de construire en procédure simplifiée, p. ex. pour un changement de chauffage, serait encore acceptée.

Crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local

Le conseiller communal Claude Lurf mentionne qu'un crédit supplémentaire de CHF 75'000 est nécessaire pour la poursuite des travaux de révision du plan d'aménagement local. Si le crédit supplémentaire est approuvé par l'assemblée communale, les travaux de révision du plan d'aménagement local pourront être poursuivis.

Une électrice demande la parole. Elle constate que 130 avis ont été retournés. Elle aimerait savoir combien de retours individuels et combien de formulaires avec les 25 propositions ont été utilisés. Il serait également intéressant de savoir quelles demandes ont été cochées sur les formulaires.

Le conseiller communal Claude Lurf répond qu'il ne dispose pas de plus d'informations que celles mises en ligne. Il pense cependant que sur ces 130 retours, une centaine ont été saisies au moyen du formulaire et une trentaine sont des demandes individuelles.

L'électrice veut savoir s'il s'agit de 130 retours (p. ex. aussi des requêtes signées par des couples mariés) ou de 130 signatures effectives.

Le conseiller communal Daniel Conca confirme qu'il s'agit de 130 signatures.

La même électrice mentionne que le conseil communal a confirmé vouloir poursuivre le dialogue avec la population. Elle demande si cela va continuer comme jusqu'à présent, car selon elle, les informations sur le site Internet ne sont pas un dialogue. Selon l'art. 37 du ReLATeC, le conseil communal est tenu d'informer et de participer, et il est explicitement question de "discussion". Mais cela n'a pas encore été mis en œuvre jusqu'à présent. Le conseil communal n'a répondu qu'à des questions de compréhension. Une feuille A4 avec quelques chiffres ne suffit pas non plus pour chercher le dialogue avec la population. Elle demande encore une fois comment cela va se passer. Le conseil communal cherche-t-il le dialogue avec la population ou continue-t-il comme jusqu'ici ?

Le conseiller communal Claude Lerf confirme qu'une publication sur un site Internet n'est pas une discussion. Mais la publication signifie un aperçu du dossier du plan d'aménagement local avant sa présentation au canton. La discussion se poursuit entre le conseil communal/la commission d'aménagement et la population.

Une électrice demande la parole. Elle mentionne que, selon ses dires, le conseil communal souhaite prendre contact avec la population en 2023. Mais elle avait déjà demandé à l'époque, lors de la première séance d'information, pourquoi la prise de contact avec la population n'avait pas eu lieu dès le début. Il y a dans la commune quelques personnes bien formées. Elle ne comprend pas pourquoi elles n'ont pas été "mises dans le bain" dès le début.

Le conseiller communal Daniel Conca, répond que la procédure est différente. La discussion débute maintenant. La discussion est ouverte par une séance d'information et une participation. Il y avait cependant un problème de temps, ce que le conseil communal peut affirmer ici. Avec le plan directeur et, juste après, le plan d'affectation, il n'y a effectivement pas eu de possibilité de discussion pour des raisons de temps. Il est maintenant important d'envoyer le dossier d'examen préliminaire au canton dans les délais. Au préalable, une discussion s'est tenue entre le conseil communal, la commission de planification et l'urbaniste. Suite à la procédure de participation, la discussion est maintenant engagée avec la population. Le document détaillé "Rapport de participation" indiquera également les sujets qui n'ont pas encore été modifiés et qui doivent être discutés. Par ailleurs, les réactions à la participation ont également été positives.

Un électeur demande la parole. Il trouve que c'est une bonne chose que le conseiller communal Daniel Conca ait expliqué le déroulement d'une révision du plan d'aménagement local sur le plan juridique. Par contre, la commune a récolté plus d'avis qu'il n'y a d'électeurs présents à cette assemblée. Les avis positifs n'apparaissent dans aucune statistique. Il demande quel est la proportion de remarques positives comparée aux critiques. Il constate que la commune de Meyriez est une petite commune où existe encore un bon contact entre les habitants. Si l'intensité des critiques au sujet de la révision de l'aménagement local est telle aujourd'hui, il n'y a selon lui qu'une seule possibilité, à savoir "tirer le frein à main". Il relève que le conseiller communal Claude Lerf a fait savoir auparavant qu'il y avait un moyen. Il en est aussi convaincu et certain que la situation actuelle peut encore être discutée avec le canton.

Le conseiller communal Claude Lerf reconnaît qu'il a bien dit qu'il y avait un moyen, mais pas dans ce contexte. Le conseil communal partage également l'avis qu'il est possible de discuter avec le canton dans ce sens. Cela a été tenté, mais il est écrit que le canton n'est pas prêt à faire des concessions à la commune.

Un électeur mentionne que le conseiller communal Claude Lerf a annoncé tout à l'heure que le canton imposerait un moratoire et des zones à bâtir à la commune si le dossier d'examen préliminaire n'était pas déposé avant la fin de l'année. Au vu des 130 avis recueillis et de l'état d'esprit de la commune, il trouve difficile que les choses aillent aussi vite alors que l'on ne sait pas exactement quelles seront les conséquences si le dossier d'examen préliminaire n'est pas remis au canton d'ici la fin de l'année. Il aimerait avoir des informations plus précises à ce sujet.

Le conseiller communal Claude Lerf répond que lors de l'entretien avec le Service de l'aménagement du territoire, on a appris que la commune figurait sur la liste des communes disposant de zones à bâtir surdimensionnées. Le délai pour corriger ce surdimensionnement a déjà expiré. C'est pourquoi le Conseil d'État décidera, sur recommandation du Service des constructions et de l'aménagement, d'imposer des zones réservées et un moratoire aux communes qui n'avancent pas dans la révision de leur plan d'aménagement local. Des informations plus détaillées à ce sujet peuvent être consultées dans le plan directeur cantonal. La cheffe du Service des constructions et de l'aménagement a indiqué qu'elle mentionnerait avec bienveillance dans son rapport au Conseil d'Etat que la commune de Meyriez a déposé le dossier d'examen préliminaire cette année encore. En conclusion, Il ne peut toutefois pas non plus dire définitivement ce que cela signifie. L'entretien a toutefois permis d'interpréter que si le dossier d'examen préliminaire est déposé cette année encore, l'imposition de zones à bâtir sera écartée. C'est toutefois le Conseil d'Etat qui reste décideur.

Un électeur demande ce qui se passerait si le crédit supplémentaire de CHF 75'000.00 n'était pas approuvé par l'assemblée communale. Il veut en outre savoir si ce montant suffira pour le reste des travaux de révision du plan d'aménagement local ou si d'autres crédits devront être demandés.

Le conseiller communal Claude Lerf répond qu'une offre de l'entreprise IC Infraconsult SA a été soumise, et ce pour les travaux jusqu'à la conclusion du dossier final à l'intention du canton. Le montant devrait couvrir le reste des travaux. Il ne s'agit toutefois que d'estimations, car on ne sait pas quels sont les travaux à effectuer pour l'examen préliminaire. L'ampleur des travaux ultérieurs entre le conseil communal, la commission de planification et la population n'est pas non plus connue. Si le crédit supplémentaire est refusé, le bureau de planification ne pourra plus continuer à travailler et les travaux seront stoppés.

Un électeur demande à combien s'élèvent les coûts jusqu'à présent.

Le conseiller communal Claude Lerf répond que jusqu'à présent, environ CHF 110'000.00 ont été déboursés pour les travaux de révision du plan d'aménagement local.

L'électeur pense que le montant de CHF 75'000.00 ne suffira pas.

Le conseiller communal Claude Lerf répond que la société IC Infraconsult AG est une entreprise sérieuse et qu'elle calcule certainement les coûts avec précision. Mais il est tout à fait possible que dans 2-3 ans, selon l'ampleur des travaux, il faudra faire appel à un crédit supplémentaire.

Une électrice demande la parole. Elle a suivi la discussion et trouve qu'il y a une erreur dans "l'ensemble". Elle estime qu'une révision du plan d'aménagement local n'est ni pour le canton, ni pour le conseil communal, ni pour le simple citoyen. Au contraire, la révision du plan d'aménagement local doit servir à une meilleure cohabitation dans la commune et apporter à tous une amélioration de la qualité de vie. Or, trop peu d'informations ont été données à ce sujet. Elle a l'impression que l'on a beaucoup travaillé, mais qu'il aurait fallu aborder le tout différemment. De nombreux habitants qui ont la commune à cœur, auraient volontiers participé à la conception, à la réflexion et à la discussion. Elle pense que les choses ne peuvent plus continuer comme ces dernières années. Elle se demande si ce serait vraiment un grand préjudice d'arrêter le projet et d'attendre que les lois de la Confédération soient disponibles. Il existe également des institutions telles que "Espace Suisse", qui organisent des discussions avec les citoyens et font avancer un plan local "par la voie pacifique". Elle estime que la discussion prévue à l'article 37 de la loi sur l'aménagement du territoire n'a pas eu lieu. Les électeurs/trices ont beaucoup réfléchi lors de la participation. Mais on a toujours été stoppé et on ne sait pas maintenant ce qui va se passer avec ces requêtes de la population récoltées lors de la participation. Elle est d'avis que de nouvelles corrections entraîneront à nouveau des coûts élevés.

L'intervention de l'électrice est remerciée par des applaudissements.

Le conseiller communal Daniel Conca souligne une fois encore que la discussion aura lieu après la participation publique. Les deux zones contestées feront l'objet de plans d'aménagement détaillés, pour lesquels il y aura à nouveau une participation avec une procédure d'assurance qualité. Les thèmes abordés par l'électrice concernent avant tout la durabilité. Ce n'est pas qu'elle soit exclue de la révision du plan d'aménagement local, mais le bureau de planification l'a recadrée. Des discussions ont également été menées avec les planificateurs spécialisés et le canton. La marge de manœuvre est toutefois limitée pour pouvoir mettre en œuvre des thèmes tels que la durabilité. Qu'est-ce qui changera si la révision du plan d'aménagement local est stoppée ? Il y a actuellement des sites et des thèmes controversés qui doivent être traités. Mais ce n'est pas une raison pour que la révision du plan d'aménagement local soit stoppée. D'après son expérience, une révision du plan d'aménagement local dans les grandes villes, comme Berne p. ex., se déroule de la même manière qu'ici, mais les possibilités y sont beaucoup plus grandes en ce qui concerne les thèmes de la durabilité.

L'électrice pense que ces possibilités existent aussi dans la commune de Meyriez, avec ses zones sensibles au bord du lac de Morat. D'intégrer la durabilité permet à tous les habitants de bénéficier d'un grand nombre de possibilités.

Un électeur demande la parole. Il estime que la situation est critique et que la population réagit en partie négativement au projet. Il défend toutefois délibérément une autre position. Il a assisté à quelques procédures positives et négatives. Il a une grande confiance dans le conseil communal. Il n'est certes pas directement concerné, mais ce qui l'inquiète le plus, c'est le fait que la commune ne puisse plus se développer. Il donne un exemple à ce sujet : il y a dans la commune beaucoup de beaux terrains mais aussi de nombreuses maisons construites d'époque. Quand une surface de terrain de 750 - 1'000 m2 correspondait encore à la normalité. Avec le règlement des constructions et de l'aménagement communal existant. Il n'est pas question de densifier les constructions. Il demande aux personnes présentes de penser aussi à leurs descendants. Si un propriétaire veut construire un nouveau logement sur son terrain, cela sera bloqué. Il trouve dommage que l'ensemble de la commune soit freiné à cause de deux projets importants comme l'"Alte Saatzucht" et l'"Alte Gärtnerlei". Il appelle les personnes présentes à donner une

chance à la procédure. Il estime que la séance d'information du 06.10.2022 a été menée de manière professionnelle. Lors d'une procédure participative, tout le monde n'est pas du même avis. La commune de Meyriez est une commune démocratique de base. Bien sûr, chacun est libre d'exprimer son opinion, mais avec un "non", la révision du plan d'aménagement local est bloquée. Il appelle à nouveau les personnes présentes à ne pas penser uniquement à deux projets de construction représentatifs, mais à tous les biens immobiliers de la commune. Un inventaire a même été établi au niveau des "Arbustes et Arbres". Cela montre qu'avec autant de contraintes et de prescriptions, on finit par ne plus pouvoir bouger.

L'intervention de l'électeur est remerciée par des applaudissements.

La présidente de la commune annonce qu'un électeur a rejoint l'assemblée communale.

Le nombre d'électeurs/trices s'élève ainsi à 102. La majorité absolue est désormais de 52 voix.

Le crédit supplémentaire de CHF 75'000.00 pour la révision du plan d'aménagement local **est approuvé par 55 OUI, contre 41 NON et 6 ABSTENTIONS.**

Le conseiller communal Claude Lorf remercie pour la confiance accordée. Il est convaincu que la révision du plan d'aménagement local est en bonne voie.

Au nom de toutes les personnes présentes, le conseiller communal Andreas Spring remercie la commission de planification pour son précieux travail. Il souligne à nouveau que les membres ont été élus par l'assemblée communale.

6. Budget 2023

6.1. Explications relatives au budget 2023

Le conseiller communal Andreas Spring annonce que les explications relatives au compte de résultats 2023 ont été publiées en détail dans la feuille d'information.

Il renseigne sur les domaines suivants à l'aide d'une présentation Powerpoint :

- Résumé du budget 2023
- Compte de résultat 2023 budget général
- Dépenses supplémentaires budget 2023
- Compte d'investissements 2023
- Résultat du financier

Analyse du budget 2023

Une différence est faite entre le budget général et les financements spéciaux financés par des taxes, comme les taxes pour l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et l'élimination des déchets. Ces derniers devraient permettre d'équilibrer le budget. C'est pourquoi les taxes sur les eaux usées ont dû être augmentées. On part du principe qu'en tenant compte de cette augmentation, il sera possible d'atteindre un budget équilibré.

Compte de résultat 2023 budget général

Le budget général présente un déficit de CHF 173'780.00. Ce déficit existe aussi dans d'autres communes et est certainement toujours dû à la période Corona.

Charges supplémentaires Budget 2023

En ce qui concerne le détail du compte de résultats du budget général, le conseiller communal Andreas Spring mentionne les postes qui ont connu des changements importants, à savoir les dépenses supplémentaires dans l'administration (honoraires de l'organe de révision, augmentation du taux d'occupation du personnel communal, double occupation du poste de secrétaire communal pendant environ trois mois, adaptation des contrats de travail à un emploi de droit public, augmentation du taux d'occupation de la caisse de pension ainsi que les dépenses d'utilisation et l'externalisation de l'informatique avec un nouveau module). En résumé, le MCH2 a fortement occupé la commune et nous remercions vivement la caissière communale, Madame Annemarie Roth, pour son excellente prestation.

Une autre augmentation concerne l'école primaire de Morat, avec un surcoût d'environ CHF 62'650.00 pour les travaux d'extension, qui doivent maintenant être amortis.

Des coûts supplémentaires d'environ CHF 54'400.00 sont également prévus pour le nouveau corps de sapeurs-pompiers de l'Association des communes du Lac, qui sera géré à partir du 01.01.2023 par l'Association des communes du district du Lac et dont les statuts ont été adoptés précédemment.

Il est également prévu de remplacer la maison en bois à côté du port à bateaux au Seematte. Une offre a été demandée pour un coût d'environ CHF 9'900.00.

L'augmentation des prix de l'électricité est budgétée avec des coûts supplémentaires d'environ CHF 8'500.00.

Un point essentiel est le "Réseau santé du Lac RSL", pour lequel il n'existe pas de budget pour 2023. Celui-ci a été refusé lors de l'assemblée des délégués et doit d'abord être adapté. La présidente de la commune Josiane Zeyer est désormais vice-présidente du "Réseau santé du Lac RSL", ce qui lui donne la compétence d'établir un budget correct. Pour cette raison, les chiffres présentés du "Réseau santé du Lac RSL" sont provisoires et des ajustements importants seront certainement revus "vers le bas".

Investissements 2023

Concernant les investissements des associations pour l'année 2023, la participation aux coûts de la STEP de la région de Morat s'élève à CHF 16'000.00, la participation aux coûts du "Réseau santé du lac RSL" à CHF 107'500.00 et la participation aux coûts du "Cycle d'orientation de la région de Morat CORM" à CHF 3'802.00.

Concernant les investissements de la commune pour l'année 2023, les renouvellements systématiques des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de CHF 50'000.00 chacun, ainsi que, comme approuvé précédemment, la révision du plan local et du plan de zones de CHF 75'000.00.

Cela représente un investissement total de CHF 302'302.00 pour l'année 2023.

Résultat financier

Il s'agit avant tout ici du degré d'autofinancement. Cela signifie que les recettes doivent être générées par les activités opérationnelles pour que les investissements puissent être autofinancés. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Pour l'année 2023, il y a un déficit de financement de CHF 525'850.00, parce que tous les investissements nécessaires ne peuvent pas être payés par des fonds propres. Il est toutefois possible que ce déficit soit moins important en raison des droits de mutation, etc. qui ne peuvent pas être planifiés. En 2021, il y a eu un excédent de financement de CHF 110'448.00 - comme cela devrait être le cas. Le conseiller communal Andreas Spring est toutefois confiant que ce résultat pourra à nouveau être atteint à long terme.

6.2. Rapport de la Commission financière sur le budget 2023

Le président de la commission des finances, Monsieur Patrick Demierre, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Le budget 2023 a été examiné en détail par la Commission des finances lors de sa réunion du 03.11.2022. La présidente de la commune, Madame Josiane Zeyer, le conseiller communal Andreas Spring, responsable des finances, ainsi que l'administratrice des finances, Madame Anne-Marie Roth, présents à la séance de la commission des finances, ont pu répondre à toutes les questions en suspens concernant le budget 2023.

L'excédent de dépenses 2023, qui s'élève à CHF 173'780.00, est presque deux fois plus important que l'excédent de dépenses 2022 de CHF 81'354.00. Cette augmentation provient essentiellement des divers postes de l'administration générale et de l'augmentation des frais de santé. L'augmentation des prix de l'électricité pèse également sur le budget 2023.

Actuellement, la commune dispose d'un capital positif par habitant. Ce capital va diminuer chaque année. Sans recettes fiscales supplémentaires, il faut s'attendre à une augmentation des impôts dans un proche avenir.

Pour l'année 2023, des investissements de CHF 267'302.00 sont budgétés, un peu plus en comparaison à l'année 2022 avec des investissements budgétés à CHF 206'670.00.

La Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget 2023, compte de résultats et d'investissements, et remercie les services compétents pour leur agréable collaboration.

6.3. Approbation du budget 2023

Le budget 2023 est approuvé avec 2 abstentions.

7. Présentation du plan de financement 2024 – 2028

Le conseiller communal Andreas Spring expose le plan financier 2024 - 2028 à l'aide d'une présentation Powerpoint et informe que ce plan financier est également publié sur le site Internet.

Il mentionne qu'une planification est difficile, car on ne sait pas encore comment la révision du plan d'aménagement local va se développer avec la construction de nouveaux bâtiments, la densification des constructions, etc. En conséquence, le résultat dépend aussi des recettes fiscales des prochaines années.

Le conseil communal a tenté d'établir un plan financier avec les principaux objectifs du conseil communal voire de la commune pour les prochaines années. L'équilibre budgétaire est certainement l'objectif le plus important.

Entre 2017 à 2020 l'évolution du nombre d'habitants, par rapport au nombre de contribuables, montre que la commune a toujours été dans la fourchette de 570 habitants pour environ 400 contribuables. Ces chiffres sont fournis par le canton. En 2020, 590 habitants sont enregistrés pour seulement 378 contribuables. La raison de cette diminution du nombre de contribuables est inconnue. Il est possible qu'en 2020, les nouveaux arrivants aient encore déposé leur déclaration d'impôt à leur ancien domicile et ne soient pas encore enregistrés auprès de l'administration fiscale du canton de Fribourg.

En 2020, les recettes fiscales ont nettement diminué et, en conséquence, quelque chose doit être entrepris pour y remédier. Le conseil communal s'est penché en détail sur cette question et a décidé de ne pas effectuer de hausse d'impôts pour l'année 2023. Le conseil communal espère que l'évolution financière de la commune se normalisera à nouveau en 2024. La possibilité d'une augmentation d'impôts ne sera donc discutée, si nécessaire, qu'à partir de l'année 2024.

Les perspectives pour les années 2023 à 2028 montrent une augmentation modérée du résultat global. Le conseil communal pense qu'il n'y aura pas énormément de changements jusqu'en 2025. Mais à partir de 2026, quelques projets de construction pourraient être réalisés, du fait p. ex. grâce de la densification des constructions. A partir de 2027 - 2028, une augmentation du nombre d'habitants à environ 700 - 770 habitants serait alors réaliste.

Le conseil communal pense à 90% qu'une augmentation des impôts se produira dans les années 2024/2025, sinon le capital de la commune continuera à diminuer et ainsi aucun investissement ne pourra bientôt plus être réalisé. La possibilité de baisser à nouveau les impôts en 2026 dépendra de l'installation dans la commune de personnes disposant d'un bon revenu fiscal et de l'évolution de la participation aux frais des associations.

La croissance de la commune est déterminante pour la répartition des frais administratifs. Plus la commune compte d'habitants, mieux les frais administratifs sont répartis.

Le conseiller communal Andreas Spring souligne que le conseil communal examine très attentivement les finances de la commune et adapte chaque année le plan de financement.

8. Réélection de l'organe de révision

La présidente de la commune informe que la législation oblige la commune à élire un nouvel organe de révision tous les trois ans. Un organe de révision peut travailler au maximum 6 ans pour une commune. Les 3 dernières années, il s'agissait de la société Axalta Treuhand AG et le conseil communal recommande de réélire cette société.

La société Axalta Treuhand AG **est élue** en tant qu'organe de révision pour 3 ans supplémentaires (2022 - 2024) **avec 5 abstentions**.

9. Divers

La présidente de la commune informe qu'Erwin Speich, secrétaire communal, va prendre une retraite bien méritée après 29 ans de service. Elle le remercie pour son inlassable dévouement, lui souhaite le meilleur pour l'avenir et lui remet un cadeau.

Erwin Speich remercie le conseil communal, lui souhaite bonne chance, en particulier pour la révision du plan d'aménagement local, et présente ses meilleurs vœux de santé à toutes les personnes présentes.

La présidente de la commune annonce qu'un successeur compétent a été trouvé en la personne de Monsieur Martin Rychener. Martin Rychener est employé depuis le 01.11.2022 et reprendra la fonction de secrétaire communal au 01.01.2023.

La présidente de la commune informe qu'un autre départ est à signaler au sein de l'administration. Madame Annemarie Roth, administratrice des finances de la commune, quittera également l'administration communale à la fin janvier 2023. La présidente de la commune remercie Madame Annemarie Roth pour son professionnalisme, lui présente ses meilleurs vœux pour l'avenir et lui remet un cadeau.

La présidente de la commune informe que le conseiller communal Peter Kopp a pris contact avec IB-Murten concernant l'extinction nocturne et la variation de l'éclairage LED dans la commune. Il s'est avéré que les moyens déployés et l'utilisation ne sont pas en adéquation, voire ce procédé ne générerait qu'une faible économie d'électricité.

La présidente de la commune signale que l'on cherche une personne pour contrôler le feu bactérien dans la commune. À chaque début d'automne, le canton envoie les documents y afférents. Une formation est proposée et la personne choisie fait ensuite une tournée de contrôle dans la commune. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de l'administration communale.

La présidente de la commune informe qu'elle a déjà donné des informations sur la brochure "La Confédération en bref" au début de l'assemblée. Les personnes qui souhaitent en obtenir un exemplaire peuvent s'adresser à Mme Katrin Hemmer.

La présidente de la commune remercie ses collègues du conseil communal, la caissière communale, le secrétaire communal et les membres des commissions pour leur travail. Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale, leur souhaite une bonne santé et clôt l'assemblée à 21.45 heures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ



La présidente de la commune :
J. Zeyer

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "E. Speich".

le secrétaire :
E. Speich

A l'issue de l'assemblée, les personnes présentes sont invitées à un apéritif.

Annexes :

Annexe 1 : Diapositives de présentation du point 5.1. de l'ordre du jour : crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local.

Annexe 2 : Diapositives de présentation du point 6 de l'ordre du jour « Budget » et point 7 de l'ordre du jour « Plan de financement 2024 – 2028 ».